



Réunion d'échanges du Réseau régional des PAT

« Lutte contre la précarité alimentaire »

Jeudi 30 juin 2022 / 9h30 – 12h30

Au Luc en Provence (Var)

Pourquoi cette réunion ?

Cette journée visait à traiter la thématique de la lutte contre la précarité alimentaire, en réponse aux attentes des PAT. Pour l'occasion, des CCAS ont été invités.

La matinée a été consacrée à des séquences de travail permettant d'acquérir des connaissances et une compréhension du contexte de la lutte contre la précarité alimentaire dans le cadre d'un PAT.

L'après-midi a été dédiée à des rencontres entre porteurs de PAT et acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire dans le cadre d'un Forum échanges.

Objectifs

- Apporter des définitions
- Clarifier le contexte institutionnel de la lutte contre la précarité alimentaire
- Comprendre le fonctionnement de la lutte contre la précarité alimentaire dont l'aide alimentaire
- Fournir des éléments pour que les PAT puissent élaborer un plan d'actions à leur échelle territoriale
- Favoriser les retours d'expériences et les échanges entre les PAT et les porteurs de projets de l'action sociale sur la lutte contre la précarité alimentaire

Les 40 participants de la journée

- Les pilotes du RR des PAT : Région (SAGRI, RRR), DRAAF, ADEME, DREETS
- Les experts : DEETS83, REGALIM, Postes relais ADEME
- 16 PAT membres du Réseau régional des PAT
- 4 CCAS

Et 8 partenaires porteurs de projets qui nous ont rejoint l'après-midi

DEFINITIONS

Sécurité alimentaire

Dans le monde, on parle de sécurité alimentaire quand une personne combine :

- Un accès suffisant à la nourriture
- Une nourriture saine et nutritive
- La satisfaction des besoins et préférences alimentaires

Aide alimentaire :

En France l'aide alimentaire est définie dans le code de l'aide sociale et des familles :

« Art. L. 266-2.-L'aide alimentaire a pour objet la **fourniture de denrées alimentaires** aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, assortie de la proposition d'un accompagnement. Cette aide est apportée tant par l'Union européenne que par l'Etat ou toute autre personne morale.

« Seules des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé habilitées par l'autorité administrative peuvent recevoir des contributions publiques destinées à la mise en la fourniture de l'aide alimentaire sur une partie suffisante du territoire métropolitain et d'outre-mer et sa distribution auprès de tous les bénéficiaires potentiels, d'assurer la traçabilité physique et comptable des denrées et de respecter de bonnes pratiques d'hygiène relatives au transport, au stockage et à la mise à œuvre de l'aide alimentaire. La durée et les conditions dans lesquelles l'habilitation est accordée, les modalités de contrôle des personnes morales habilitées et les sanctions applicables en cas de manquement aux conditions de l'habilitation sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Précarité alimentaire

En France, on parle de précarité alimentaire quand une personne :

- N'arrive pas à se nourrir et à nourrir sa famille en quantité suffisante
- Est contrainte de manger des aliments de qualités sanitaire et environnementale moindres
- Est contrainte de manger des aliments ne correspondant pas à ces besoins nutritionnels ou ses préférences

Cette notion est souvent liée à une situation d'exclusion ou de disqualification sociale.

Lutte contre la précarité alimentaire

La loi Egalim du 31 octobre 2018 a intégré une définition dans le code de l'action sociale et des familles :

Code de l'action sociale et des familles

▣ **Partie législative (Articles L111-1 à L591-1)**

▣ **Livre II : Différentes formes d'aide et d'action sociales (Articles L211-1 à L281-5)**

▣ **Titre VI : Lutte contre la pauvreté et les exclusions (Articles L261-1 à L266-2)**

▣ **Chapitre VI : Lutte contre la précarité alimentaire (Articles L266-1 à L266-2)**

Naviguer dans le sommaire du code

> Article L266-1

Version en vigueur depuis le 02 novembre 2018

[Création LOI n°2018-938 du 30 octobre 2018 - art. 61](#)

La lutte contre la précarité alimentaire vise à favoriser l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

Elle s'inscrit dans le respect du principe de dignité des personnes. Elle participe à la reconnaissance et au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement. L'aide alimentaire contribue à la lutte contre la précarité alimentaire.

La lutte contre la précarité alimentaire comprend la poursuite des objectifs définis à l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime et par les programmes nationaux relatifs à l'alimentation, à la nutrition et à la santé.

La lutte contre la précarité alimentaire mobilise l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales, les acteurs économiques, les associations, dans le cadre de leur objet ou projet associatif, ainsi que les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, en y associant les personnes concernées.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037550332/

LES CAUSES DE LA PRECARITE ALIMENTAIRE

La précarité alimentaire dépend de quatre dimensions :

<p>Accessibilité économique</p> <p>Elle résulte à la fois du prix proposé et du pouvoir d'achat des personnes (revenus, aides, etc.). Elle constitue le premier facteur des inégalités d'accès à une alimentation de qualité.</p>	<p>Accessibilité pratique</p> <p>Elle concerne à la fois la condition physique des personnes (âge, handicap par exemple), leur milieu de vie et leur mobilité, leur accès au matériel adéquat (accès à une cuisine, aux outils) et leur temps disponible.</p>
<p>Accessibilité sociale et culturelle</p> <p>Elle renvoie à l'alimentation comme pratique sociale et culturelle liée à l'identité de l'individu et à son rapport aux autres. Elle désigne donc la capacité d'avoir accès à une alimentation en accord avec ses valeurs, traditions et pratiques.</p>	<p>Accessibilité citoyenne</p> <p>Elle renvoie à la nécessité d'avoir accès à une bonne connaissance du système alimentaire, à la capacité de s'organiser collectivement et participer à toute initiative citoyenne liée à l'alimentation (engagement associatif et/ou politique, consommation responsable, transferts de savoirs liés à l'alimentation, etc.).</p>

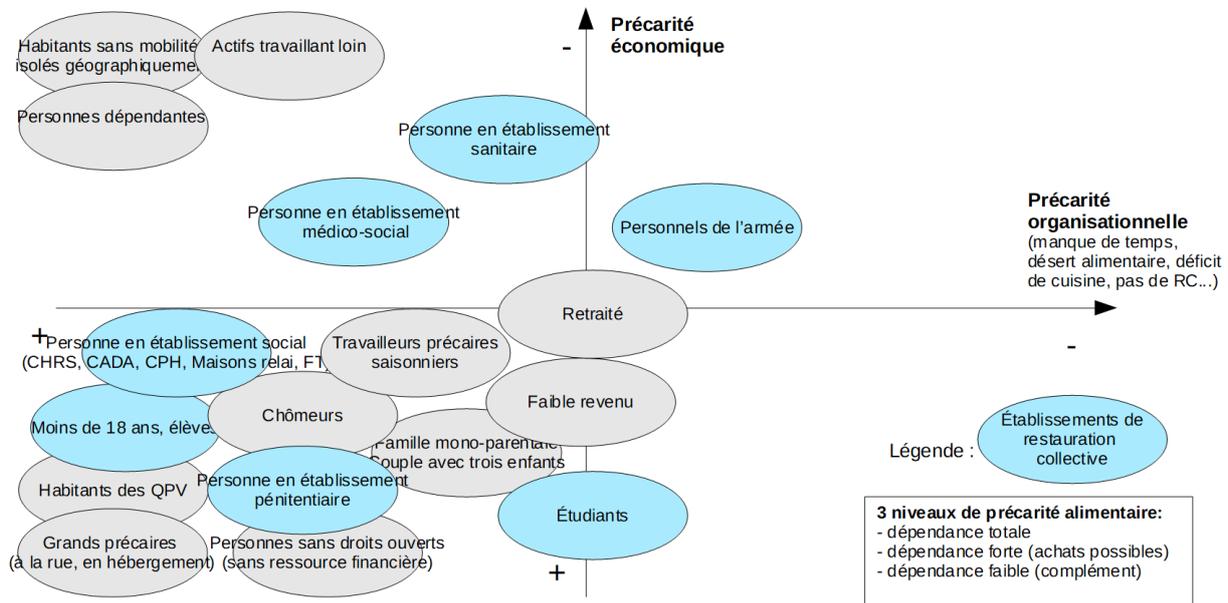
Une personne en situation de précarité alimentaire est confrontée à un ou plusieurs freins, par exemple :

<p>Accessibilité économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contraintes budgétaires 	<p>Accessibilité pratique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déficit d'offre de qualité selon le lieu d'habitation (QPV, ruralité...) • Déficit de lieu et d'équipement pour cuisiner (résidence à l'hôtel, hébergement d'urgence...) • Impossibilité d'inscrire les enfants à la restauration scolaire • Manque de temps par accumulation de contraintes
<p>Accessibilité sociale et culturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stigmatisation et culpabilisation face aux injonctions du « mieux manger » • Repas et denrées disponibles incompatibles avec la culture et les croyances • Auto-exclusion (« Le bio ce n'est pas pour moi ») 	<p>Accessibilité citoyenne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exclusion de la participation citoyenne jugée comme une contrainte supplémentaire, secondaire par rapport à la situation de survie des personnes

Données issues du labo de l'économie sociale et solidaire : <https://www.lelabo-ess.org/agir-contre-la-precarite-alimentaire-en-favorisant-l-acces-de-toutes-a-une-alimentation-de-0>

LES PUBLICS DE LA PRECARITE ALIMENTAIRE

Proposition de graphique de la précarité alimentaire selon les axes économique et organisationnel



- En moyenne les publics ont 47 ans et 69% sont des femmes ;
- 33% sont des familles monoparentales
- 88% n'ont pas fait d'études supérieures
- 84% ont un logement stable dont 75% de locataires et 9% de propriétaires
- Les grands précaires se retrouvent dans l'action des maraudes et des centres d'hébergements
- des nouveaux profils depuis 2020 : retraités, étudiants, travailleurs pauvres.

Il existe trois niveaux de précarité alimentaire :

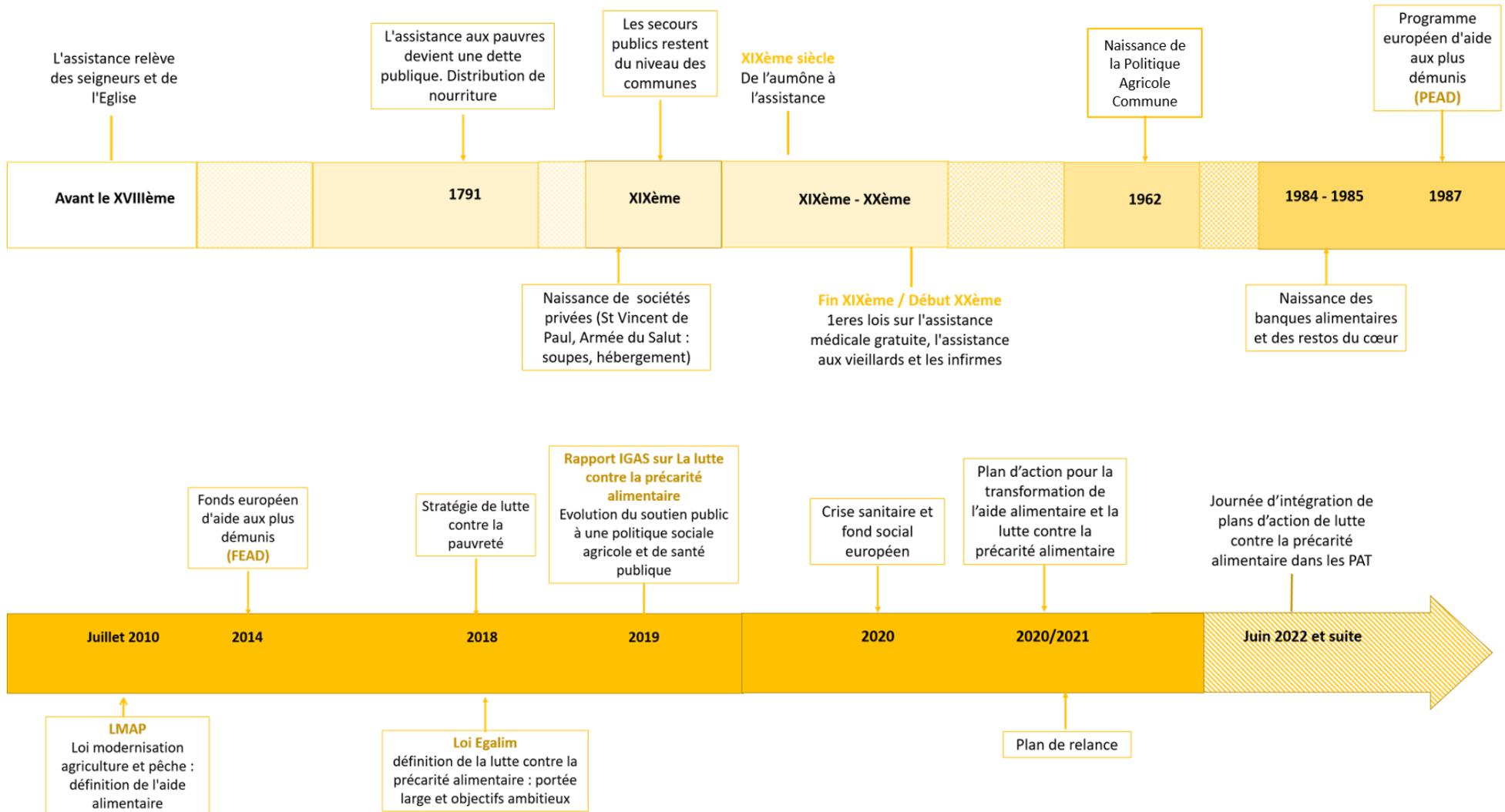
- soit ils en dépendent entièrement (personnes sans papier, migrants ; hébergés dans les hôtels..),
- soit c'est la composant principale mais ils arrivent à maintenir des achats,
- soit c'est un complément.

LES FORMES DE LA PRECARITE ALIMENTAIRE

- Fruits et légumes impossibles à consommer tous les jours pour 27% des français et 31% des françaises,
- Impossible de consommer 3 repas par jour pour 21% des français et 24% des françaises
- Impossible de payer la cantine pour 19% des français et 22% des françaises

(Source Secours populaire, Baromètre de la pauvreté, édition 2018)

HISTORIQUE DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ALIMENTAIRE



Présentation de la frise chronologique

Avant le 18ème, une aumône peut être allouée par les seigneurs et l'Église.

Avec la révolution, on parle d'assistance : L'assistance aux pauvres devient une dette publique. La Révolution substitue au droit à l'aumône le droit au travail : « La société doit à tous ses membres subsistance ou travail » (comité de mendicité, **1790**).

Premier fourneau économique pour apporter des repas collectifs

XIXème : La pauvreté, phénomène massif, lié à l'industrialisation et à la prolétarisation de la population aussi bien rurale qu'urbaine entraîne l'éclosion de nombreuses institutions privées charitables, caractérisées par leur diversité doctrinale ou religieuse.

Dans le dernier quart du siècle, 3ème République : **premières lois sur l'assistance médicale gratuite (1893)** et sur l'assistance aux vieillards (1893) et aux infirmes (1905).

Le XXème siècle : les origines de l'aide alimentaire contemporaine :

Ce sont dans un premier temps le phénomène de paupérisation d'un côté et les excédents agricoles de l'autre qui vont être à l'origine du renouveau du secours alimentaire.

Naissance de la Politique Agricole commune : le traité de Rome, la Politique Agricole Commune voit le jour **en 1962** avec pour objectifs : la garantie de l'indépendance alimentaire, l'augmentation de la productivité, la stabilisation des marchés et l'assurance d'un niveau de vie équitable des agriculteurs.

Développement du secteur associatif de l'aide alimentaire en France :

- Les associations :

Les associations jouent le rôle majeur d'intermédiaires entre les donateurs et les receveurs.

Associations concernées par les problèmes de pauvreté et de nutrition :

- vocation généraliste et intervention en faveur de l'aide alimentaire : Le Secours catholique, l'Armée du Salut, la Croix-Rouge, la société de Saint-Vincent-de-Paul ;

- banques alimentaires, Restos du cœur, Secours populaire contiennent une très forte composante d'intervention alimentaire – exclusive pour les deux premières, dont la création date d'ailleurs des années 1984-1985.

Les banques alimentaires ne proposent pas directement des aides alimentaires, mais jouent le rôle de magasins d'approvisionnement pour environ 3800 associations qui assurent la distribution.

Les Restos du cœur et le Secours populaire disposent, eux, de leurs propres réseaux.

Les CCAS participent aussi à ces distributions

Ces associations fonctionnent sur le bénévolat et les aides financières et en nature, en provenance essentiellement de la Communauté européenne (24 %), des dons et collectes auprès de l'industrie agroalimentaire, du secteur de la distribution et des particuliers (44 %).

- Les formes de l'aide alimentaire :

Si les formes les plus citées et les plus connues restent le repas servi, le repas partagé, la soupe populaire développée en particulier par l'Armée du Salut, cette forme d'aide est pourtant la moins répandue (10 % de la totalité de l'aide). En revanche, les colis-repas, les bons d'achat auprès des

commerçants, les tickets-service, les remises de produits alimentaires non préparés représentent la forme la plus courante de l'aide.

1987 : Le programme européen d'aide alimentaire en faveur des personnes démunies. Afin de pallier l'urgence humanitaire, la Communauté a adopté des mesures visant à mettre différentes denrées alimentaires d'intervention à la disposition d'organisations caritatives, afin qu'elles soient distribuées gratuitement aux personnes dans le besoin.

Ce programme se poursuit chaque année. L'objectif social du programme a été plusieurs fois maintenu en l'absence de stocks à écouler.

Au début du XXI^e siècle, l'interdépendance monde agricole monde social se poursuit en Europe. La Cour des Comptes européenne (2009) précise que le programme d'aide alimentaire de l'UE en faveur des populations démunies poursuit en premier lieu un objectif social, en contribuant à la sécurité alimentaire des personnes démunies, donc à leur bien-être. En second lieu elle consiste à stabiliser les marchés des produits agricoles grâce à la réduction des stocks d'intervention ».

En 2010, en France 1^{ère} **définition de l'aide alimentaire** dans la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (**LMAP**) du **27 juillet 2010** - qui a introduit **l'article L. 230-6 du code rural et de la pêche maritime** qui définit l'aide alimentaire comme « *ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies. Cette aide est apportée tant par l'Union européenne que par l'État ou toute autre personne morale* »⁴

Toutefois, la part des surplus diminuant au fil des années, l'UE s'est peu à peu trouvée contrainte de procéder à davantage d'achats directs de denrées alimentaires pour alimenter ce programme. Une évolution qui a mené la Cour de justice de l'Union européenne à considérer dans un arrêt rendu en **avril 2011** que le PEAD ne dépendait plus de la PAC, étant donné l'importance prise par les achats directs de l'UE, mais de l'aide sociale directe. L'UE et les Etats membres décident l'année suivante de créer un **nouveau fonds** :

En 2014, Le Fonds européen d'aide aux plus démunis est créé pour une durée de 7 ans.

En **France**, le FEAD compte quatre grandes associations bénéficiaires : la **Croix-Rouge**, les **Restos du Cœur**, le **Secours populaire** et la **Fédération française des banques alimentaires**.

Une grande partie des denrées alimentaires distribuées sont achetées par l'établissement public **France Agrimer**, qui les répartit entre les différentes associations caritatives.

En 2018 : la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, issue des États généraux de l'alimentation lancés en 2017 va apporter la définition de la lutte contre la précarité alimentaire avec une portée large et des objectifs ambitieux

Les dispositions seront reprises dans le code de l'aide sociale et des familles qui va clairement identifier les 2 thématiques que sont la lutte contre la précarité alimentaire et l'aide alimentaire :

« **Art. L. 266-1.-La lutte contre la précarité alimentaire** vise à favoriser l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

« Elle s'inscrit dans le respect du principe de dignité des personnes. Elle participe à la reconnaissance et au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement. L'aide alimentaire contribue à la lutte contre la précarité alimentaire.

« La lutte contre la précarité alimentaire comprend la poursuite des objectifs définis à l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime et par les programmes nationaux relatifs à l'alimentation, à la nutrition et à la santé.

« La lutte contre la précarité alimentaire mobilise l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales, les acteurs économiques, les associations, dans le cadre de leur objet ou projet associatif, ainsi que les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, en y associant les personnes concernées.

« Art. L. 266-2.-L'aide alimentaire a pour objet la **fourniture de denrées alimentaires** aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, assortie de la proposition d'un accompagnement. Cette aide est apportée tant par l'Union européenne que par l'Etat ou toute autre personne morale.

« Seules des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé habilitées par l'autorité administrative peuvent recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire. La durée et les conditions dans lesquelles l'habilitation est accordée, les modalités de contrôle des personnes morales habilitées et les sanctions applicables en cas de manquement aux conditions de l'habilitation sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

« Ces conditions doivent notamment permettre de garantir la fourniture de l'aide alimentaire sur une partie suffisante du territoire métropolitain et d'outre-mer et sa distribution auprès de tous les bénéficiaires potentiels, d'assurer la traçabilité physique et comptable des denrées et de respecter de bonnes pratiques d'hygiène relatives au transport, au stockage et à la mise à disposition des denrées.

2018 : mise en place d'une **nouvelle stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**. Déclinaison dans toutes les régions sous l'autorité d'un commissaire à la lutte contre la pauvreté. Celui-ci dispose d'une enveloppe pour soutenir les projets dans tous les champs et pour développer la contractualisation avec les Départements et les métropoles. En Paca, c'est **le groupe 5 « accès à l'alimentation »** qui va apparaître

2019 : **rapport IGAS sur La lutte contre la précarité alimentaire** nommé « Evolution du soutien public à une politique sociale, agricole et de santé publique » Celui-ci illustre la fragilité du dispositif FEAD, par son extrême complexité de gestion, les incertitudes quant à son avenir, le manque de vision globale de l'action publique nationale sur ce sujet, l'absence de stratégie globale pour mettre en place des actions à hauteur de la définition posée dans la loi Egalim

Fonds social européen et crise sanitaire :

Face aux difficultés économiques engendrées par la crise du coronavirus, lesquelles frappent fortement les plus pauvres, la Commission européenne a modifié le règlement FEAD **en avril 2020** par le biais du paquet de mesures "[initiatives d'investissement+ en réaction au coronavirus](#)"

Sur la période 2021-2027, pour prendre en compte les besoins provoqués par la crise du Covid-19. La somme croît de 48 % pour atteindre **869 millions d'euros**, contre 583 millions entre 2014 et 2020 en France.

Durant le Covid, acteurs de la distribution de l'aide alimentaire fortement soutenus par l'Europe mais aussi par l'Etat En Paca, enveloppe de plus de 5 millions sans compter les distributions de tickets alimentation) pour la DREETS et les DDETS.

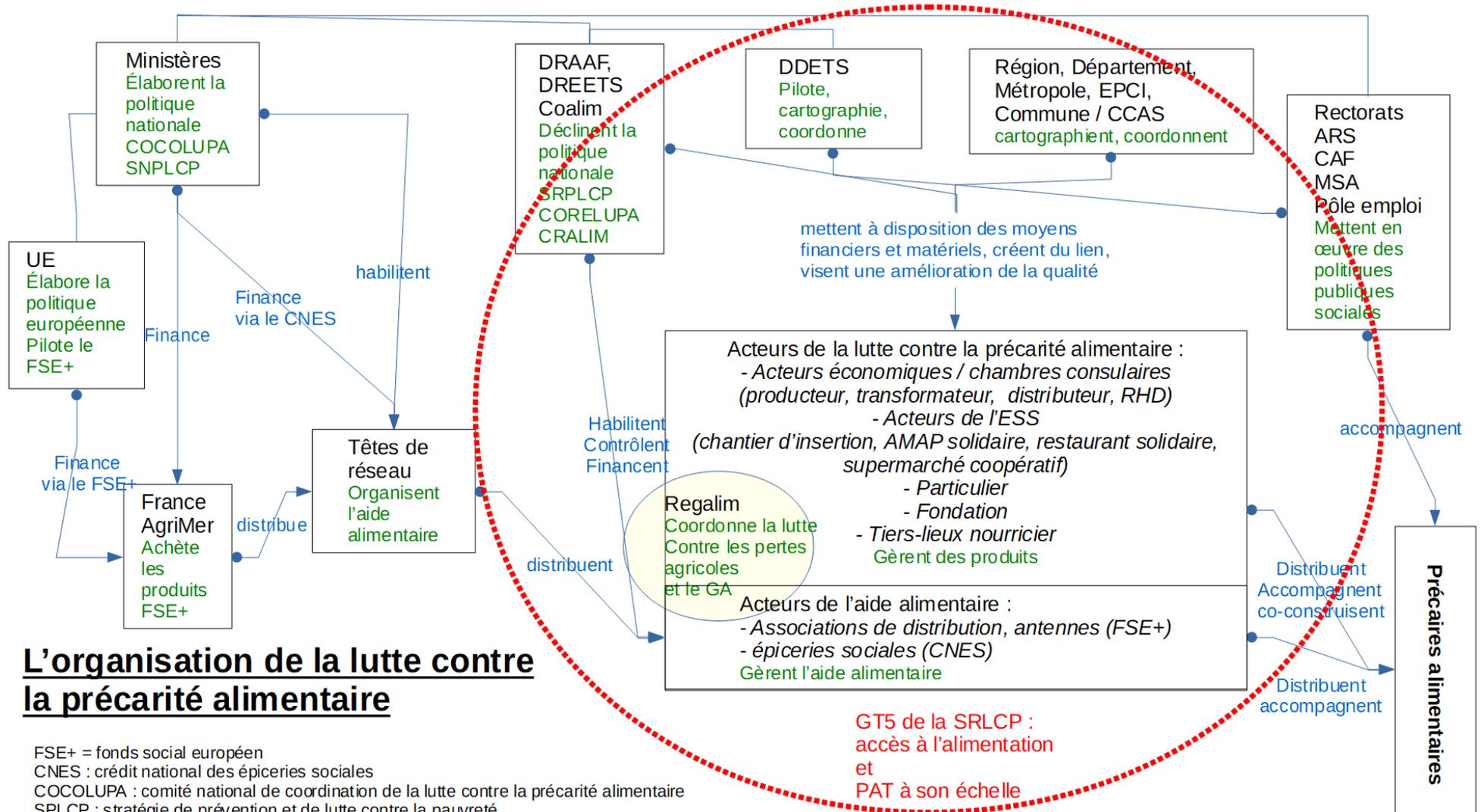
2020 : Un plan de relance pour soutenir les acteurs du monde social est mis en place et des crédits importants sont alloués en investissement essentiellement

Au plan national, Le « plan d'action pour la transformation de l'aide alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire » vise à mobiliser les acteurs impliqués autour d'actions concrètes identifiées collectivement, visant à préserver les personnes de l'insécurité alimentaire et à prévenir les phénomènes de précarisation alimentaire, en tout point du territoire. Si la réponse aux besoins essentiels de se nourrir et de nourrir les siens reste le cœur de l'intervention, le développement des actions permettant davantage d'autonomie et de dignité des personnes, l'amélioration de la qualité

nutritionnelle de l'alimentation et le respect de l'environnement s'intègrent pleinement à la démarche.

Le COCOLUPA et le CORELUPA sont nés (voir point suivant).

CONTEXTE INSTITUTIONNEL DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ALIMENTAIRE



FSE+ = fonds social européen
 CNES : crédit national des épiceries sociales
 COCOLUPA : comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire
 SPLCP : stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté
 CRALIM : comité régional de l'alimentation

RESTITUTION DE L'ATELIER : LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ALIMENTAIRE A L'ECHELLE D'UN PAT

Les participants avaient pour consigne d'imaginer les solutions pour obtenir des denrées alimentaires (soit par la production, par l'achat ou par le don) et les distribuer à divers précaires alimentaires. Le schéma ci-dessous récapitule les propositions :

GISEMENTS DE DENRÉES Pour les associations ou les particuliers

PRODUIRE

- auto-production (ex : jardins de Cocagne, chantiers d'insertion, jardins partagés)
- production agricole dédiée (régie agricole, ferme pédagogique)
- atelier de transformation

ACHETER

- productions et invendus agricoles (ex : cueillettes, défaut d'agrèage)
- productions et invendus IAA
- produits et invendus des commerces, GMS, marchés (ex : phenix, too good to go)
- chantier d'insertion
- VRAC

RECEVOIR

- invendus agricoles (ex : glanage, défaut d'agrèage, MIN)
- IAA
- GMS (ex : proxidon)
- restaurations collective et commerciale
- particuliers (ex : collecte nationale)

PRODUIRE

Modèles économiques fragiles

ACHETER

+ ou - organisé
(groupements d'achat, halles de demi-gros)
+ ou - inclusif

RECEVOIR

Forte dépendance
Peu inclusif
Qualité à surveiller

MODES DE DISTRIBUTION Pour les associations ou les particuliers

DISTRIBUER via :

- aide alimentaire
 - colis,
 - distribution repas,
 - épiceries SS, mixtes,
 - maraudes,
 - aides financières
- Café / Restaurant / cantine solidaire
- AMAP solidaire
- VRAC
- Supermarché coopératif solidaire
- Tiers-lieux nourricier

DISTRIBUER

+ ou - mobile
+ ou - inclusif
+ ou - discriminant

FORUM ECHANGES

AVEC DES PORTEURS DE PROJETS DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ALIMENTAIRE

AMAP de Provence – Maurane VANHEES - animateur13@lesamapdeprovence.org

Association l'économe – Faustine BAUCHU / Julie HERMET : contact.econome@gmail.com

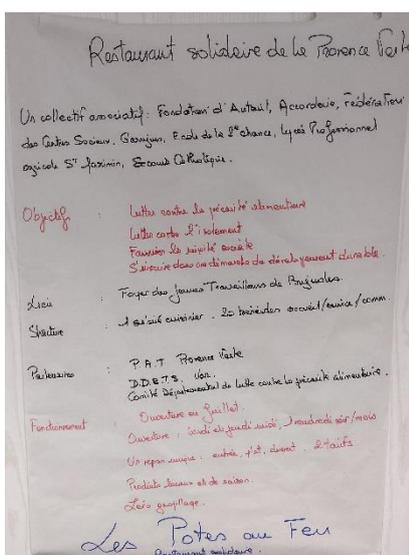
Association Le Village – Sarah LACHENAL - alimentation@associationlevillage.fr

Association Restauration Participative du Plateau de Brignoles – Michel FIGARELLA - michel.figarella@gmail.com

BIO DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR - Joseph RANDRIA - joseph.randria@bio-provence.org

PAT des Bouches-du-Rhône – Projet territoires à vivre - laure.gaillard@ampmetropole.fr

Restos du cœur - Marc DONNEZAN - marc.donnezan@restosducoeur.org



RESSOURCES / CONTACTS DES PROJETS PRESENTES

AMAP de Provence

<p>Descriptif :</p> <p>PANIERES SOLIDAIRES</p> <p>Il s'agit d'un partenariat entre une AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) et un partenaire social qui permet la livraison de paniers à des familles en précarité. En complément des ateliers et des échanges pour la réappropriation d'une cuisine de produits frais sont organisés.</p> <p>Depuis janvier 2022 : 130 paniers distribués à 25 familles dans 5 AMAP (Tarascon, Gardanne, Ensues, Bouc Bel Air et La Roquebrussane).</p>	<p>Contacts :</p> <p>Maurane VANHEES : animateur13@lesamapdeprovence.org</p> <p>Les AMAP de Provence : contact@lesamapdeprovence.org 04 90 73 52 06</p> <p>Les Paniers marseillais contact@lespaniersmarseillais.org</p> <p>Partenaires :</p> <p>Secours populaire Paniers marseillais Secours catholique Gardanne au cœur Passerelle du Val d'Issole</p>
<p>Ressources :</p> <p>Site Internet : http://www.lesamapdeprovence.org/</p>	

Association l'économe

<p>Descriptif :</p> <p>L'association L'économe collecte des fruits et légumes invendus, les distribue aux associations caritatives, valorise une partie des fruits en confitures, et sensibilise la population au gaspillage alimentaire.</p> <p>L'Econome dispose d'une conserverie mobile qui permet d'aller directement chez les producteurs transformer leurs fruits et légumes en surplus pour éviter le gaspillage alimentaire.</p> <p>2021 en chiffres : 88 collectes pour 6,9 T de produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3,5 T données (104 familles via le secours populaire + 22 familles avec le secours catholique + 7 000 familles avec la banque alimentaire) - 2,4 T transformées par 91 producteurs - 877 kg transformés par l'Econome 	<p>Contacts :</p> <p>Faustine BAUCHU / Julie HERMET : contact.econome@gmail.com</p> <p>Partenaires :</p> <p>PAT Cœur du Var, de Toulon Provence Méditerranée, de la Provence Verte, de Méditerranée Porte des Maures. Agribio Var / Agribio Provence / Chambre d'agriculture du Var</p>
<p>Ressources :</p> <p>Site Internet : https://leconome.org/</p>	

Association Le Village

Descriptif : CUEILLETES SOLIDAIRES Glanage = récupération d'invendus chez des producteurs bio en sud Vaucluse et nord Bouches-du-Rhône avec et pour des personnes en situation précaire. 2 cueillettes par semaine chez 16 producteurs-rices Redistribution à l'aide alimentaire et transformation 1ères cueillettes en 2016 En 2021, 7,5 tonnes d'invendus glanés Essaimage en PACA : accompagnement de structures qui souhaitent organiser des cueillettes sur leur territoire (gratuit pendant 1 an) et déjà 3 structures engagées.	Contacts : Sarah LACHENAL : alimentation@associationlevillage.fr 2625 route d'Avignon Mas de la Baronne BP10056 84300 Cavaillon Tel : 04 90 76 27 40
	Partenaires : ADEME et PNA DREETS
Ressources : Site Internet : https://www.associationlevillage.fr/ Lien du film : https://www.youtube.com/watch?v=9gFHnRC6FV4 Guide pratique des cueillettes solidaires : https://fr.calameo.com/read/00693414071fcc78bca32	

Association Restauration Participative du Plateau de Brignoles

Descriptif : RESTAURANT SOLIDAIRE de la Provence Verte Les Potes au Feu Un collectif associatif : Fondation d'Auteuil, Accorderie, Fédération des centres sociaux, Garrigues, Ecole de la 2 ^e chance, Lycée Pro agricole de Saint Maximin, Secours catholique. Structure : 1 salarié cuisinier et 20 bénévoles pour l'accueil, le service et la communication Ouverture en juillet 2022 les lundi et jeudi midi + 1 vendredi soir par mois. 2 tarifs Repas unique avec des produits locaux et de saison. Zéro gaspillage.	Contacts : Michel FIGARELLA : michel.figarella@gmail.com Lieu : foyer des jeunes travailleurs de Brignoles
	Partenaires : PAT Provence Verte DEETS 83 Comité départemental de lutte contre la précarité alimentaire
Ressources : Collecte Hello Asso : https://www.helloasso.com/associations/restauration-participative-du-plateau-de-brignoles/collectes/restaurant-solidaire-les-potes-au-feu	

BIO DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Descriptif : Bio de PACA est la fédération de 6 groupements départementaux Agri Bio. La production bio en PACA représente 4 479 exploitations et 32,4% de la SAU (hors estives). La Région est ainsi la 1 ^{ère} région bio de France. Le marché bio français connaît une baisse des ventes face à l'augmentation des marchés bio des autres pays. Une démarche est engagée par Bio de PACA pour valoriser les invendus bio auprès des marchés locaux pour la transformation, la restauration collective et l'aide alimentaire.	Contacts : Joseph RANDRIA : joseph.randria@bio-provence.org 07 80 96 77 03
	Partenaires : REGAL'im
Ressources : Site Internet : https://www.bio-provence.org/	

PAT des Bouches-du-Rhône – Projet territoires à vivre

Descriptif : Territoires à vivre(s) est une expérimentation globale et intégratrice de coopération pour un accès digne à une alimentation de qualité. Ce projet permet une mobilisation inter-associative de 5 grands réseaux nationaux complémentaires : association VRAC, réseau CIVAM, réseau UGESS, Secours catholique et réseau Cocagne. L'expérimentation a été déployée sur le territoire du PAT Aix Marseille Provence avec une animation unique de tous les acteurs (milieu agricole et milieu de l'aide alimentaire). Cette coopération va permettre de modéliser des actions essaimables sur tout le territoire (2 millions d'habitants), avec : des amaps solidaires, des épiceries sociales et solidaires, des marchés de producteurs en QPV, le déploiement du réseau VRAC sur Marseille et Arles. Des ateliers pédagogiques d'accompagnement au changement de comportement alimentaire, des cueillettes solidaires etc.	Contacts : Laure GAILLARD : laure.gaillard@ampmetropole.fr Le PAT (Métropole et PETR) œuvre sur 2 axes : - apporter de l'offre alimentaire de qualité en QPV - Accompagner le changement de comportement alimentaire Louise Levayer VRAC-Marseille louise-marseille@vrac-asso.org
	Partenaires : Cité de l'agriculture et Graines de soleil
Ressources : https://reseau rural.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/gestion_documentaire/GROUPES_DE_T_RAVAIL/PAT/Journee_prearite_30_juin-22/projetnational-territoiresavivres.pdf Sites Internet : http://www.cite-agri.fr/ https://vrac-asso.org/	

Restos du cœur

<p>Descriptif :</p> <p>Les Restos du Cœur apportent une aide alimentaire gratuite aux personnes en difficulté. Ils développent également des actions d'accompagnement et d'insertion. En région, 124 centres ont distribué plus de 9 M de repas à 93 917 personnes sur l'année 2020-2021 grâce à plus de 4 700 bénévoles.</p> <p>En région, les Restos disposent de 4 entrepôts et d'un entrepôt d'opportunité (pour le stockage des dons).</p> <p>L'approvisionnement provient majoritairement du négoce (59%) et du Fonds européen d'aide aux démunis (28%). La collecte ne représente que 12% des quantités et le don moins de 1%.</p> <p>Les Restos recherchent des sources d'approvisionnement en productions locales et de qualité.</p>	<p>Contacts :</p> <p>Marc DONNEZAN : marc.donnezan@restosducoeur.org Réfèrent régional 06 51 77 76 67</p>
<p>Partenaires :</p>	
<p>Ressources :</p> <p>Lien vers la plaquette de présentation des Restos du cœur en région PACA https://www.restosducoeur.org/wp-content/uploads/2016/04/plaquette_presentation_dr07_paca-corse.pdf</p>	

AGENDA

- ▶ **6 et 7 octobre à Marseille (13) : Journées A3P sur le gaspillage alimentaire et l'alimentation durable en restauration collective**

https://formations.ademe.fr/formations_economie-circulaire_rencontre-thematique-reseau_a3p:-agir-sur-le-gaspillage-alimentaire-et-l-alimentation-durable-en-restauration-collective-et-commerciale_s4823.html

- ▶ **13/10 : journée REGALIM**

- ▶ **17 novembre au Val (83) : journée du RR sur l'adaptation au changement climatique**